

**COMPTE RENDU SUCCINT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008 - 20 H 30**
ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- 1- Décision budgétaire modificative liée à un ajustement des amortissements
- 2- Compte rendu d'activité de la convention publique de la Zone d'Aménagement Concertée « les Larris »
- 3- Compte rendu d'activité de la convention publique de la Zone d'Aménagement Concertée « les Larris Est»

RESSOURCES HUMAINES :

- 4- Création de deux emplois permanents à temps complet affectés aux services techniques, d'un emploi à temps complet affecté à la maison de l'enfance et d'un emploi à temps non complet affecté aux services périscolaires
- 5- Instauration de la prime spéciale de fonction au profit des fonctionnaires communaux relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux
- 6- Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des fonctionnaires communaux relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux

TRAVAUX :

- Conventions avec la Régie du Syndicat d'Electricité Intercommunale du Pays Chartrain relatives à l'éclairage public
 - 7- avenue de l'Europe en périphérie de la Villa Schumann (5 annuités)
 - 8- de la rue du Fossé Portier à la rue Jean Feugereux (5 annuités)
 - 9- sente entre le chemin de Baudran et la piste cyclable - coulée du Coteau - (5 annuités)
 - 10- sente entre avenue de l'Europe et place St Exupéry (1 annuité)
 - 11- rue Marceau (1 annuité)
- 12- Avenant au marché de réfection des pavés des passages piétons avec l'entreprise Maisière
- 13- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du préau et à la construction d'une classe à l'école élémentaire Léonard de Vinci avec le cabinet Durand-Rivière

JEUNESSE :

- 14- Fixation des tarifs des garderies périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2009

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 15- Annulation du solde de l'aide financière accordée par la CAF dans le cadre des travaux d'extension de l'espace Gérard Philippe

Le Vingt Neuf Septembre 2008, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 Septembre 2008, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire,

Etaient Présents : Mme BARRE, M. LENOUEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, M. AULARD, Adjoints ; Mme TORRE, M. MADORET, M. DHUY, M. GALLAIS, M. MICHELI, Mme BELLAY, Mme CHARREAU, M. MORVAN, M. HARDY, Mme CHEYMOL, Mme HUBERT, Mme ZIHLMANN, Mme CHAPRON, Mme DEPOORTER, M. ANCEAU, M. BRIERE, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents : Mme REGLE qui avait donné pouvoir à Mme BARRE ; Mme MAJCHROWSKI qui avait donné pouvoir à Mme ZIHLMANN ; M. TRAVERS qui avait donné pouvoir à M. MORVAN.

Mme HUBERT Véronique a été élue Secrétaire de Séance

1- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE LIEE A UN AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS :

Le montant des dotations aux amortissements a été voté à 14 984,05 € lors de l'adoption du budget 2008.

Or, il apparaît que cette somme est notablement inférieure à la réalité des immobilisations qui doivent être amorties en 2008 puisque les acquisitions de 2007 n'ont pas été prises en compte dans le tableau qui a servi de support à la confection du budget 2008.

Une fois ces acquisitions réintégréées, il apparaît que c'est une dotation de 83 149,13 € qui aurait dû être votée.

Afin de créditer à 83 149,13 € les dotations aux amortissements estimées à 14 984,05 € lors du vote du budget, il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement:

- 68 165,08 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement »
- + 68 165,08 € au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations »

Section d'investissement:

- 68 165,08 € au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »
- + 68 165,08 € au chapitre 28 « immobilisations corporelles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROCEDE** à l'ajustement budgétaire proposé.

2- COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONVENTION PUBLIQUE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE « LES LARRIS » :

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L 300-5 :

« Lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le traité de concession précise en outre, à peine de nullité :

1° Les modalités de cette participation financière, qui peut prendre la forme d'apports en nature ;

2° Le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles ;

3° Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

L'apport financier mentionné aux trois premiers alinéas du présent article est approuvé par l'organe délibérant du concédant. Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant. »

Vu le bilan prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie principal et le tableau des cessions immobilières présentées par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir,

Considérant que ces documents retracent fidèlement l'ensemble des opérations réalisées au 31 Décembre 2007, à savoir la cession de l'îlot 5.6 Schuman, la réalisation des voiries et réseaux divers primaires de l'avenue de l'Europe dans sa partie Est et la désignation des entreprises retenues pour l'aménagement de la place de l'Abbé Franz Stock.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les documents ci-dessus désignés.

3- COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONVENTION PUBLIQUE RELATIVE A L'OPERATION « LES LARRIS EST » :

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L 300-5 :

« Lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le traité de concession précise en outre, à peine de nullité :

1° Les modalités de cette participation financière, qui peut prendre la forme d'apports en nature ;

2° Le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles ;

3° Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

L'apport financier mentionné aux trois premiers alinéas du présent article est approuvé par l'organe délibérant du concédant. Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant. »

Vu le bilan prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie principal et le tableau des cessions immobilières présentées par la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure et Loir,

Considérant que ces documents retracent fidèlement l'ensemble des opérations réalisées au 31 Décembre 2007, à savoir d'une part la cession de tous les lots individuels commercialisés de la 4^{ème} tranche, y compris les lots réservés au secteur promotion immobilière, et d'autre part la construction des lots individuels à l'exception de cinq d'entre eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les documents ci-dessus désignés.

4- CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AFFECTES AUX SERVICES TECHNIQUES, D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET AFFECTE A LA MAISON DE L'ENFANCE ET D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AFFECTE AUX SERVICES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi 84-56 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux en distinguant les emplois permanents des emplois non permanents.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant tout d'abord, en raison de l'extension des surfaces d'espaces verts à entretenir, la nécessité de porter de 10 à 12 le nombre d'employés à temps complet affectés aux services techniques communaux à compter du 1^{er} Octobre 2008 et de pérenniser les deux saisonniers qui donnent satisfaction ;

Considérant ensuite la nécessité d'augmenter les plages horaires d'ouverture de la maison de l'enfance et du nombre d'usagers accueilli ;

Considérant enfin la nécessité d'absorber l'augmentation des rationnaires de la cantine ainsi que de nettoyer divers bâtiments communaux mis à disposition des clubs sportifs ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création de deux emplois permanents à temps complet correspondant aux grades d'adjoints technique 2nde classe (indices bruts de rémunération : 281 au 1^{er} échelon, 364 au dernier).
- Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet titulaire du CAP petite enfance correspondant au grade d'adjoint technique 2nde classe affecté à la Maison de l'Enfance (indice brut de rémunération : 281)
- Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique 2nde classe (17 heures 30 hebdomadaires maximum) pour renforcer l'équipe de cantine et nettoyer divers bâtiments communaux mis à disposition des clubs sportifs (indice brut de rémunération : 281)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal, chapitre 64, articles 64111 et 64131.

5- INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES POLICIERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer cette indemnité au profit de ces fonctionnaires territoriaux de la ville en application des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 et du décret 91-875.

Le montant est susceptible de varier en fonction de l'exercice réel des fonctions mais également de sa qualité.

Le tableau reproduit ci-dessous retrace l'économie du dispositif.

CADRE D'EMPLOIS	METIER	MINI/MAXI MENSUELS	LIBELLE STATUTAIRE
Agent de police municipale	Police	Montant de 35,85 € affecté d'un coefficient de 0 à 8	indemnité d'administration et de technicité <i>décret 02-61 du 14 janvier 2002</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

6- INSTAURATION DE LA PRIME SPECIALE DE FONCTION AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES POLICIERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer cette prime au profit de ces fonctionnaires territoriaux de la ville en application des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 et du décret 91-875.

Cette prime est destinée à rétribuer les agents exerçant des fonctions liées à la police municipale. Le montant est susceptible de varier en fonction de l'exercice réel des fonctions mais également de sa qualité.

Le tableau reproduit ci-dessous retrace l'économie du dispositif.

CADRE D'EMPLOIS	METIER	MINI/MAXI MENSUELS	LIBELLE STATUTAIRE
Agent de police municipale	Police	De 0 à 20 % du traitement brut	Prime de service <i>décret 97-702 du 31 mai 1997</i>

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

7- CONVENTION AVEC LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE L'EUROPE EN PERIPHERIE DE LA VILLA SCHUMANN :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions faites par le SEIPC :

- * Opération : construction du réseau d'éclairage public avenue de l'Europe en périphérie de la villa Schumann
- * Montant prévisionnel de l'opération : 37 673,99 €T.T.C.
- * Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux soit 15 750,00 €
- * Montant restant à la charge de la Commune du COUDRAY : 21 923,99 €
- * Nombre d'annuités : 5 de 4 384,80 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet, après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

8-CONVENTION AVEC LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU FOSSE PORTIER A LA RUE JEAN FEUGEREUX :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions faites par le SEIPC :

- * Opération : éclairage public de la rue du Fossé Portier à la rue Jean Feugereux
- * Montant prévisionnel de l'opération : 28 345,19 €T.T.C.
- * Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux soit 11 850,00 €
- * Montant restant à la charge de la Commune du COUDRAY : 16 495,19 €

* Nombre d'annuités : 5 de 3 299,04 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet, après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

9- CONVENTION AVEC LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SENTE ENTRE LE CHEMIN DE BAUDRAN ET LA PISTE CYCLABLE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale signée entre la Commune et le SEIPC, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions faites par le SEIPC :

- * Opération : éclairage de la sente entre le chemin de Baudran et la piste cyclable
- * Montant prévisionnel de l'opération : 18 298,79 €T.T.C.
- * Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux soit 7 650,00 €
- * Montant restant à la charge de la Commune du COUDRAY : 10 648,79 €
- * Nombre d'annuités : 5 de 2 129,76 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet, après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

10- CONVENTION AVEC LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SENTE ENTRE L'AVENUE DE L'EUROPE ET LA PLACE SAINT EXUPERY :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions faites par le SEIPC :

- * Opération : éclairage public de la sente entre l'avenue de l'Europe et la place Saint Exupéry
- * Montant prévisionnel de l'opération : 3 348,79 €T.T.C.
- * Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux soit 1 400,00 €
- * Montant restant à la charge de la Commune du COUDRAY : 1 948,79 €
- * Nombre d'annuités : 1 de 1 948,79 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet, après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

11- CONVENTION AVEC LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AU N°7 DE LA RUE MARCEAU :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions faites par le SEIPC :

- * Opération : éclairage public au n°7 de la rue Marceau
- * Montant prévisionnel de l'opération : 4 066,39 €T.T.C.
- * Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux soit 1 700,00 €
- * Montant restant à la charge de la Commune du COUDRAY : 2 366,39 €
- * Nombre d'annuités : 1 de 2 366,39 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet, après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

12-AVENANT AU MARCHE DE REFECTION DES PAVES DES PASSAGES PIETONS AVEC L'ENTREPRISE MAISIERE :

L'entreprise propose, afin de répondre à une sollicitation du maître d'œuvre, de réaliser des travaux supplémentaires pour 5 752,46 €H.T. En effet, la réfection seule des joints s'avère impraticable, il convient donc de changer la totalité des pavés.

Le montant global et initial du marché était de 88 252,58 € HT ; il comprend également l'opération « construction d'une piste cyclable chemin de Baudran » et passe à l'occasion de cet avenant à 94 005,04 € HT, soit 112 430,02 € TTC. La partie « réfection des pavés des passages piétons » était chiffrée à 44 202,13 € H.T. Son nouveau montant est donc fixé à 49 954,59 €H.T. soit 59 745,69 €T.T.C.

Les dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995 dans leur rédaction issue de la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 prévoient que « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Le montant du marché initial étant inférieur à 206 000 €HT, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée avant la signature du marché, il en va donc de même pour les avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cet avenant.

13-AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU PREAU ET A LA CONSTRUCTION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONARD DE VINCI :

Le présent avenant a pour objet la réévaluation du montant des honoraires résultant d'un accroissement des travaux relatifs à l'aménagement d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, à l'ajout de faux plafonds et à un aménagement informatique.

La mission de base avait été calculée en janvier 2007 à 17 496 € HT (15 571,44 € HT + 1 924,56 € HT de diagnostic) sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 120 000 € HT, soit 12,98%.

Le nouveau montant des travaux réactualisé en mai 2008 et ramené en valeur Janvier 2007 s'élève à 132 271,05 € HT, ce qui augmente de 1 597,35 € HT les honoraires, qui atteignent désormais 19 093,35 € HT.

Les dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995 dans leur rédaction issue de la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 prévoient que « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Le montant du marché initial étant inférieur à 206 000 € HT, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée avant la signature du marché, il en va donc de même pour les avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cet avenant.

14- FIXATION DU TARIF DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE DES 3-12 ANS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009 :

Par délibération 08-102 du 25 Août 2008, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs municipaux malgré la proposition d'évolution reproduite dans le tableau ci-dessous, envisagée par l'association PEP28 délégataire de service public dans le domaine des activités « garderies périscolaire des 3-6 ans et centres de loisirs des 3-12 ans ».

	Forfait Mensuel	Occasionnel
MATINS de 7h30 à 8h30	30 €	5 €
SOIRS de 16h30 à 18h30	45 €	7 €

Vu les préconisations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ; Vu l'avis favorable de la Commission municipale « enfance-jeunesse & sport » en date du 19 Septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 2 abstentions (Mme ZIHLMANN, Mme MAJCHROWSKI) **ADOPTE** à compter du 1^{er} Janvier 2009 les tarifs indiqués dans le tableau suivant pour les enfants de 3 à 12 ans concernés par un accueil régulier matin et soir. Le plein tarif est appliqué si l'enfant fréquente régulièrement matin et soir la structure ; le demi-tarif est accordé si l'écopier est présent seulement le matin ou seulement le soir, ou s'il vient uniquement 2 jours par semaine.

Revenus nets mensuels en euros	Participation / semaine en euros (35 semaines)	Equivalent / jour en euros	Soit en mois (10 mois)
0 €– 1 220 €	8 €	2 €	28 €
1 221 €– 1 830 €	12 €	3 €	42 €
1 831 €– 2 440 €	16 €	4 €	56 €
2 441 €– et plus	21 €	5,25 €	73,50 €

Si plusieurs enfants de la même famille fréquentent le service, une réduction de 10% pour le 2^{ème}, de 20% pour le 3^{ème} et les suivants est consentie.

